Établissements et services d'accueil de la petite enfance

(Enfant de moins de 6 ans)

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE

Création, extension, transfert ou aménagement d'établissements ou services d'accueil de la petite enfance mentionnés à l'article R2324-17 du Code de la Santé Publique, ainsi que la création, aménagement et équipement spécifique d'un Relais Petite Enfance (RPE) ou d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

CONDITIONS DE L'AIDE

- Avis technique favorable de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) sur les plans ou locaux et validation du pré-projet d'établissement (avis financier et d'opportunité favorables) avant le démarrage des travaux ;
- Pour le paiement du solde de la subvention obtenir l'arrêté d'autorisation d'ouverture du/de la Président(e) du Conseil Départemental ;
- Pour les RPE et LAEP : projet indépendant d'un établissement ou service d'accueil ayant reçu un avis favorable à l'agrément de la CAF.

LE DISPOSITIF D'AIDE

Taux	**25 %**
Plafond de dépenses éligibles :	
- **Création / Extension / Acquisition**	3 000 000 € HT
- **Restructuration / Réhabilitation / Rénovation**	1 000 000 € HT
- **Equipement***	100 000 € HT

**Acquisition de matériels et mobiliers liés aux travaux de construction, rénovation ou restructuration.*

Dispositif pouvant être éligible à l'une des deux bonifications économie d'énergie cf. page 40..